



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation 16 septembre 2020

Secrétaire de séance Bernard DIOU

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	18
Nombre de votes :	20

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du seize septembre deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET au salon NICOLAS de BUDING .

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA		<input type="checkbox"/>	
M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET		<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

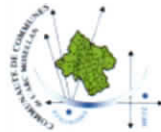
ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Validation du compte-rendu du Bureau décisionnel du 03 septembre 2020
3. Multiaccueil de Koenigsmacker - Avenant de maîtrise d'œuvre
4. Groupement de commande électricité
5. Contrat de fourniture pour 2021

Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bernard DIOU. pour remplir cette fonction.

Point n° 2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 03 SEPTEMBRE 2020



**COMpte-REndU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 Août 2020

Président :

Arnaud SPET

Secrétaire de séance :

Gérald RIVET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	17
Nombre de votes :	17

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-sept août deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET au salon NICOLAS de BUDING.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre	Commune	Membre
ABONDICOURT	G. RIVET		
BETTELANGEVILLE	B. DIDOU	KOENIGSMACKER	P. ZENNER
BOUSSE	P. KOWALCZYK	MALLING	A. SPET
BUDING	A. GUTSCHMIDT	MONNENEN	M.R. LUZERNE
DISTROFF	M. TURQUA	ODRENNE	P. SCHINDLER
GUCMANGI	P. TACCONI	RUBANGEL-THI	B. GURKINGER
INGLANGHE	M.R. ENTAS	STUCKANGE	P. ROSAIRE
KEDANGE/C.	L. MADELAINE	VALMESTROFF	O. SEGURA
KEMPLECH	J. HIEFFER	VECKRING	J. ZORDAN
KLANG	P. BERVÉLLER	VOLSTROFF	P. JOST
	A. PIERRAT		I. CORNETTE

Secrétaire de séance : Gérald RIVET

ABSENCES ET POUVOIRES :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. GURKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
P. SCHINDLER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

Ordre du Jour

- 1) Multiaccueille école du Bois – Demande de subvention
- 2) Aire d'accueil des gens du voyage – Demande de subvention
- 3) Tableau des effectifs
- 4) Etudes préalables à la réalisation d'un schéma directeur de pistes cyclables / déplacements alternatifs
- 5) Divers

POINT N° 01 - MULTIACCUEIL ECOLE DU BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueille... » à l'échelle de ses 26 communes membres.

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2016, dans le cadre de la révision des statuts de la collectivité, le libellé de cette compétence a été révisé « la Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels ».

À ce titre, la CCAM assure la gestion en régie du Multiaccueille « Les Coccinelles » situé à GUENANGE, proposant 25 places.

En mars 2016, la CCAM a lancé un diagnostic relatif à la réhabilitation de l'École de Bois. L'EURL Boiziguet Architecte a été retenu pour celui-ci. A l'issue de cette étude, le coût estimé était de 720 000€ HT pour les travaux et 111 000€ HT de maîtrise d'œuvre et 18 000€ d'imprévus (2.5%) soit un total estimé de 849 000€ HT. Ce projet prévoyait un financement de l'état 424 500€ (50%).

Le 26 juillet 2016, l'Arrêté SGARE-2016 n°769 attribue une subvention à hauteur de 234 000€ à la CCAM au titre du Fond de soutien à l'investissement public local. Concernant la CAF, la sollicitation de subvention d'investissement n'a pas abouti. Le projet a alors été mis en attente du lancement d'une étude diagnostic complète Petite Enfance à l'échelle du territoire.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le contenu d'un Schéma communautaire de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à l'échelle de son territoire. Cette délibération confirme le projet de déplacement du Multiaccueille Communautaire « Les Coccinelles » dans les locaux de l'ancienne Ecole du Bois à GUENANGE et l'extension de sa capacité d'accueil à 30 places.

En janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BODSON-VIOT-SETECBA sur la base de la première étude estimant le montant des travaux à 720 000€. A l'issue de la mission APS, le maître d'œuvre n'a pu proposer que des scénarii estimant le coût des travaux entre 1 300 000€ HT et 2 200 000€ HT, ayant pour conséquence une augmentation trop importante de la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre. Par délibération en date du 06 novembre 2018, le Conseil Communautaire valide la résiliation de ce marché de maîtrise d'œuvre et le lancement d'une nouvelle consultation.

Celle-ci autorise également Le Président à procéder aux demandes de subventions nécessaires au financement de l'opération.

Conformément aux termes de la réglementation en vigueur, une convention de mise à disposition du foncier et du bâtiment de l'ancienne Ecole du Bois a été signée le 13-08-2018 entre la Commune de GUENANGE et la CCAM, permettant à la collectivité de disposer de tous les droits du propriétaire, dont la possibilité de réaliser des travaux, mais à l'exclusion de tout droit d'aliénation.

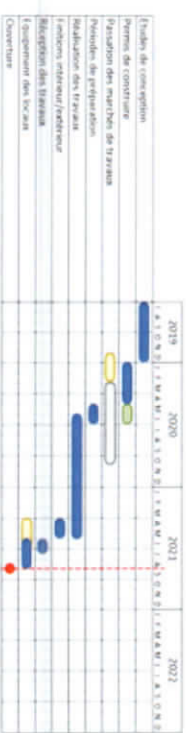
En application de cette décision, la CCAM a finalisé, le 08 mars 2019 la procédure de marché public permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de ce bâtiment en Multiaccueille. A l'issue de cette procédure la CCAM a désigné le groupement dont le mandataire est la société A concept de Nancy.

La société A concept assure les missions de maîtrise d'œuvre de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage de la CCAM. Le montant estimatif des marchés de travaux résultant de la phase d'avant-projet détaillé (APD) s'élève à 1 495 000 € HT (valeur novembre 2019) auxquels s'ajoutent 158.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre. La consistance des lots de travaux est la suivante :

Lot 1	Démantèlement (marché déjà réalisé)	Lot 2	Démolition – Gros œuvre – V.D. – Escaliers verticaux
Lot 3	Ossature bois – Charpente	Lot 4	Couverture zinc – Étanchéité – Bardage
Lot 5	Isolation thermique extérieure	Lot 6	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
Lot 7	Plière – Isolation intérieure	Lot 8	Menuiseries intérieures bois
Lot 9	Électricité	Lot 10	Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire
Lot 11	Sols durs – Faïence	Lot 12	Peinture – Sols souples
Lot 13	Équipement de cuisine		

Le programme technique détaillé de l'opération prévoit la livraison de 625 m² de surface utile, destinés à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans ainsi que les locaux du Relais Assistant Maternel itinérant de l'Arc Mosellan. L'ensemble immobilier est installé à Guenange sur une parcelle de 3 019 m².

L'ouverture de la structure au public est prévue en septembre 2021 suivant le planning prévisionnel ci-dessous :



Le plan de financement initial (cf délibération du 12 avril 2016) ne prévoyait que 849 000 € HT d'investissements, outre le désamortissage l'entrainé par les travaux est à ce jour connu, il convient de demander un complément de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait de la manière suivante :

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)	ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)	
	Subventions attribuées	FSIL
Frais de maîtrise d'œuvre	158 000 €	234 000 €
Montant des travaux projetés	1 495 000 €	210 000 €
		AMTTER
	Subventions sollicitées	PLAIE MA (CAF)
		PLAIE RAM (CAF)
		FEADER
	A solliciter	ETAT
	CCAM	
TOTAL	1 653 000 €	1 653 000 €

En parallèle et afin d'équiper le nouveau Multiacueil, certains achats mobiliers et de fournitures (type couches lavables) seront à prévoir :

3

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)	ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)	
Renouvellement d'équipement et fournitures	Subventions à solliciter	PLAIE MA (CAF)
50 000 €		25 000 €
	CCAM	25 000 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

Les membres de la commission Petite Enfance, réunis le 02 décembre 2019, ont validé le projet présenté, en phase APD. Le dépôt du Permis de Construire a été effectué le 31 décembre 2019 et ce dossier est en cours d'instruction. Il revient donc au Bureau de se prononcer par délibération sur le projet de plan de financement prévisionnel de cette opération.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 02/12/2019 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux suivant de l'opération :

Financement	€ HT
DSIL	234 000 €
AMTTER	210 000 €
PLAIE MA	303 500 €
PLAIE RAM	130 350 €
Etat	246 595 €
FEADER	150 000 €
CCAM	378 355 €
TOTAL	1 653 000 €

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des achats mobiliers :

Financement	€ HT	%
PLAIE	25 000 €	50 %
CCAM	25 000 €	50 %
TOTAL	50 000 €	100 %

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de ce Multiacueil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'exécute pas 5 % des montants HT initiaux ;
- D'AUTORISER document Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération et à la mise en œuvre de toute procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la conception des ouvrages ;
- D'ACTER le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ETAT à hauteur de 246 595 €

4

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les emprunts nécessaires à financer cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 02 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a construit puis mis en service en 2011 l'aire d'accueil de Volstroff dénommée « Le chant du vent ».

D'une superficie totale de 11 900 m², inclus la voie d'accès depuis la RD60, elle dispose de 30 places dont 2 PMR organisées autour de 8 édicules et d'un bâtiment pour l'accueil et la gestion des installations techniques.

En 2015, l'aire a fait l'objet de dégradations volontaires et d'incendie conduisant à sa fermeture et à la réalisation de travaux de réhabilitation. La veille de sa réouverture en 2017, l'aire a de nouveau été la cible d'un nouvel incendie volontaire, détruisant les installations techniques et le bâtiment d'accueil. Depuis cette date, le site est fermé et les occupations illégales de l'aire engendrant des dégradations supplémentaires ont conduit la Communauté de Communes à condamner et sécuriser le site et son accès.

Le 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a pris la décision d'une réhabilitation à minima de l'aire, dans le respect du Décret du 23 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Courant 2018 des bureaux d'études ont été consultés en vue de réaliser une étude d'optimisation mais la démarche a été classée sans suite.

Le 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition des 2 parcelles supportant la voie d'accès à l'aire et appartenant à la Commune de Volstroff à l'euro symbolique. Cette décision n'a pas été suivie d'effet.

Concernant le marché de gestion du site conclu avec ADOIMA, il a été résilié en mai 2018, partant du constat que l'emergence des travaux et la durée de leur réalisation n'étaient pas compatibles avec la poursuite des prestations. A cette même période, la CCAM a pris l'initiative d'un référé expertise à l'encontre de travaux électriques réalisés en 2016, en reprise d'un défaut sur les installations constaté depuis 2011. Cette expertise est aujourd'hui toujours en cours.

Ces constats ont finalement motivé la réponse d'attente de la Communauté de Communes au courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 3 juin 2019, qui enjoignait la collectivité à respecter ses engagements.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, et éviter ainsi les stationnement sauvage de gens du voyage sur les communes de l'Arc Mosellan, il est de fait nécessaire de se remettre aux normes et procéder à la réfection de l'aire d'accueil. Pour ce faire, il est également proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat afin de réduire le coût final pour l'Arc Mosellan.

En prévision d'une réouverture de l'aire, les travaux nécessaires pour une réfection à minima portant sur :

- La réhabilitation du local de gardiennage et du local technique, y compris la fourniture et l'installation des équipements techniques et du dispositif de gestion dématérialisée du site
- La réhabilitation des 8 édicules et de leur alimentation électrique

Leur coût est estimé à 328 000 euros HT et se décompose comme suit :

- Local gardiennage et technique : 110 k€
- Edicules + défense incendie : 148 k€
- Réseau électrique interne : 70 k€

Le démarrage des travaux est envisagé en janvier 2021, après désignation des entreprises, pour une livraison en juin 2021.

Vu le champ de compétences de la CCAM point 6.1.4 « Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent » à Volstroff ;

Vu les multiples dégradations qu'a subi le site ;

Vu la nécessité d'entreprendre une réhabilitation lourde de l'équipement afin d'être en cohérence avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle ;

Vu le montant prévisionnel des travaux, estimé à 328.000 € ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat de 131.200 € soit 40% du montant H.T. des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 03 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau doit être joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante. Il précise l'état des effectifs du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire déterminée en fonction des besoins du service.

C'est dans cette perspective que cette mise à jour vous est proposée.

- 1- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, suite à la mutation du futur responsable des déchetteries au 14 septembre 2020 ;
- 2- Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 23 octobre 2020, afin de faire correspondre le grade avec les fonctions occupées par l'agent responsable du Réalis Assistants Maternels.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera également revu d'ici la fin de l'année pour fermer tous les postes non-nécessaires en vue d'avoir une maîtrise du nombre d'agents et de fait de la masse salariale de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la communauté de communes. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 4 février 2020 :

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes précédemment énumérés ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ci-après détaillé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Cat.	Code de la Fonction Publique - Fonction publique	Fonction publique		SOMME		Fonction publique	Fonction publique
		Emplois à temps complet	Emplois à temps partiel	Total	(en équivalents temps plein)		
	Fonction publique	2	0	2	0	2	2
A	Directeur/Conseiller de gestion	1	0	1	0	1	1
A	Directeur/Conseiller de gestion de la commune	1	0	1	0	1	1
	Fonction publique	23	0	23	0	23	23
A	Attaché principal de 1ère classe	1	0	0	0	1	0
A	Attaché principal	1	0	0	0	1	0
B	Attaché	0	0	2	1	2	4
B	Attaché principal de 2ème classe	3	0	1	0	3	1
B	Attaché principal de 3ème classe	7	0	0	0	7	0
B	Attaché principal de 4ème classe	0	0	2	1	0	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint administratif principal de 3ème classe	2	0	0	0	2	0
C	Adjoint administratif principal de 4ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 5ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 6ème classe	4	0	4	0	4	4
	Fonction publique	6	0	6	0	6	6
B	Attaché principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
B	Attaché principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
B	Attaché principal de 3ème classe	1	0	0	0	1	0
B	Attaché principal de 4ème classe	0	0	0	0	0	0
B	Attaché principal de 5ème classe	1	0	0	0	1	0
B	Attaché principal de 6ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	1	0	2	1
C	Adjoint administratif principal de 3ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 4ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 5ème classe	4	0	4	0	4	4
	Fonction publique	23	0	23	0	23	23
A	Contrôleur principal	1	0	0	1	1	1
B	Contrôleur principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Contrôleur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 3ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 4ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 5ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 6ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 7ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 8ème classe	0	0	0	0	0	0
A	Contrôleur principal de 9ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 1ère classe	3	0	1	1	2	2
C	Adjoint principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0
C	Adjoint principal de 3ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 4ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 5ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 6ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 7ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 8ème classe	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint principal de 9ème classe	0	0	0	0	0	0
	Fonction publique	68	2	70	0	70	70

DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

Les enjeux de mobilité durable portent la Collectivité à développer l'usage du vélo sur l'ensemble de son territoire en centrant sa politique cyclable sur les déplacements quotidiens de type domicile/travail, scolaire, etc., bien au-delà du seul usage touristique.

Pour cela elle engage les démarches qui lui permettront de concrétiser cet objectif et d'aboutir à un réseau cohérent et attractif. La première étape de ces démarches concerne l'élaboration d'un Schéma Directeur pour lequel une consultation de bureaux d'études spécialisés sera organisée courant septembre 2020 pour un démarrage des prestations en octobre.

Le montant de la prestation correspondant à l'élaboration de ce schéma directeur est estimé à 50 000 euros HT.

Le financement de cette prestation peut être assuré à hauteur de 50% auprès de l'ADEME.

Un financement complémentaire à hauteur de 30% peut être sollicité dans le cadre du second appel à projet DSIL au titre des projets relatifs à la transition écologique.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 juillet 2020 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'étude relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables suivant :

Financement	€ HT
ADEME	25 000 €
DSIL	15 000 €
CCAM	10 000 €
TOTAL	50 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ADEME de 25.000 € soit 50% du montant H.T. de l'étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat de 15.000 € soit 30% du montant H.T. de l'étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heure cinquante minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire,
Gérald RIVET

Point n° 3 : MULTIACCUEIL DE KOENIGSMACKER

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Multiaccueil à Koenigsmacker.

Ce marché n° 2014-02 a été notifié au groupement représenté par le bureau d'architectes DYNAMO Associés le 22 décembre 2014 pour un montant de 89 100 € HT (forfait de 7,6 %, hors mission ordonnancement, pilotage et coordination proposé à 0.5%). Il portait sur une surface utile totale de 550 m² pour un montant des travaux estimé à 1 100 000 € HT.

Par ordre de service en date du 13 août 2015, le groupement a été informé de la suspension de l'exécution de la mission suite au décès d'un élu au Conseil et du blocage institutionnel qui en découlait. La suspension a été confirmée par courrier du 10 octobre 2016 et motivée par la nécessité de clarifier la liste des compétences statutaires de la collectivité et de redéfinir la stratégie d'accueil collectif des jeunes enfants sur le territoire.

En date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré et validé le Schéma de Développement de l'Offre d'Accueil de la Petite Enfance sur le territoire de l'Arc Mosellan et confirmé la création d'un Multiaccueil de 25 places sur la commune de Koenigsmacker. L'ouverture de ce dernier était prévue en septembre 2021 et la mission de maîtrise d'œuvre devait reprendre après traitement des questions liées aux réseaux et au foncier.

La suspension de cette mission n'ayant pas été levée, le programme de l'opération a été remanié en incluant notamment un espace Relais Assistants Maternels (RAM).

A la suite de quoi le Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 a délibéré en faveur d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, décision qui n'a cependant pas été mise à œuvre.

Le projet de construction d'un Multiaccueil à Koenigsmacker reste une priorité dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de l'Arc Mosellan et il est nécessaire d'engager au plus vite les études de conception et d'examiner la question de son financement.

L'actualisation des conditions d'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre est rendue nécessaire du fait du délai écoulé depuis sa notification en décembre 2014.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les clauses du marché dans les conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 1 250 000 € HT valeur Septembre 2020, correspondant à une augmentation de 7.2% par rapport au montant estimatif initial de 1 100 000 € HT valeur Décembre 2014 (soit 1 166 000 € HT valeur actualisé à Septembre 2020)
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 9.12% correspondant à une augmentation de 20% du taux initial de 7.6 %

Etant précisé que :

- La mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) fera l'objet d'une consultation ultérieure.
- Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le scénario d'une gestion mixte des structures Petite Enfance, précisant notamment la gestion déléguée via Délégation de Service Public (DSP) du Multiaccueil situé à Koenigsmacker.
- Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a confirmé le choix d'une DSP et validé la création d'un sous-groupe de travail, composé de 4 membres de la commission Petite Enfance, afin d'élaborer le contrat de délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Multiaccueil à Koenigsmacker
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ainsi qu'à procéder au dépôt de toutes demandes de subventions.

Point n° 4 : GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Moselle en tant que coordinateur de groupement de commande, et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCAM au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seuls cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

• ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » et de préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

1

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de fourniture d'électricité de ses membres. Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

• ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

• ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

3.1.Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans

2

ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

• ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

• ARTICLE 5 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir

- 1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :
 - Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
 - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...).

- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du (des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire.

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les marchés subséquents sur le fondement de(s) l'accord(s)-cadre pour le compte des membres du groupement ;
- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins en termes de coût et de volume de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation d'électricité. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres et marchés subséquents tels qu'établis par

le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;

- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Assurer le paiement des factures d'énergie.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

• ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

• ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

• ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

• ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

5

Chaque membre du groupement de commandes règlera directement au fournisseur attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du volume de consommation.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

• ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

• ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de Justice Administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg

Pour le Département de la Moselle
Le président du Département,

Patrick WEITEN

6



**ANNEXE A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**Formulaire d'adhésion au
groupelement de commandes
relatif à la fourniture et
l'acheminement d'électricité et
prestations associées**

Je soussigné(e),

En qualité

Agissant au nom

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations associées ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait
à
Le

Lu et approuvé
Signature

Point n° 5 : CONSULTATION FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est titulaire de 17 contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé, dont 15 en tarif bleu (<36kVA) et 2 en tarif jaune (>= 36 kVA).

La consommation globale annuelle est d'environ 290 000 kWh pour un budget de 52 000 € TTC couvrant les frais de fourniture, d'acheminement, ainsi que les taxes et contributions diverses.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Comme elle l'a déjà fait au 31 décembre 2020 pour les tarifs jaunes, la réglementation impose à la Collectivité qu'elle mette un terme aux contrats en tarif bleu pour rejoindre une offre de marché avant le 31 décembre 2020.

Cette obligation implique une mise en concurrence selon les règles de la Commande publique.

Dans la perspective de rejoindre le groupement de commande piloté par le Conseil Départemental de la Moselle au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de conclure un contrat unique regroupant les 17 contrats actuels pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation et la passation d'un contrat relatif à la fourniture d'électricité pour les différents sites de la CCAM, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20H50.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire,
Bernard DIOU

11

2

3